

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 02-2013 du 02 février 2013,

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte 6532, des frais de déplacements et d'hébergement des délégués relatifs aux obsèques de l'Evêque Monseigneur Hervé LECLEACH

DATE DE CONVOCATION  
25 janvier 2013

DATE D'AFFICHAGE  
25 janvier 2013

DATE DE LA SEANCE  
01/02/2013

HEURE :16H00

En exercice	présents	Votants
15	15	15

**Présents**

<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué Noël ARIITAI, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué Murielle TETUAVEROA, 3 <sup>ème</sup> déléguée
<b>NUKU HIVA</b> Benoit KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Henri KAIHA, 2 <sup>ème</sup> délégué Débora KIMITETE, suppléante
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

**Absents excusés**

**Procurations**

**Absents**

**Secrétaire de séance**

Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

L'an deux mille treize, les 01 et 02 février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 25 janvier 2013 (affichage le 25 janvier 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

**Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU le budget de la CODIM 2013

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOpte**

**Article 1 :** le conseil communautaire décide de prendre en charge les frais de déplacements et d'hébergement des délégués relatif aux obsèques de l'Evêque Monseigneur LECLEACH du 16 au 19 août 2012

Facture n°9 CYRIL ONRAET	25.000 F CFP
Facture n°361 MOMBAERTS Charles	24.000 F CFP
Facture n°112 EURL MOANA NUI	44 450 F CFP
Total des frais :	93.450 F CFP

**Article 2 :** La dépense est imputable au budget de la CODIM, exercice 2013, compte 6532, frais de mission.

subdivision administrative  
des îles Françaises  
Polynésie Française  
Atuona

**Article 3** : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 02 février 2013

Le Président

Joseph KAIHA



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	11/02/13
Et publication ou notification du :	11/02/13
Le Président	

